



Service Urbanisme &  
Technique

Envoyé en préfecture le 08/01/2026

Reçu en préfecture le 08/01/2026

Publié le 12/01/2026



ID : 091-219106853-20260108-DC\_2025\_071-DE

République Française

## Commune de Villiers-sur-Orge

### DÉCISION N° 2025-071

#### TARIFS DES DROITS DE VOIRIE ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ANNEE 2026

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la décision n°2024-085 en date du 30 décembre 2024 relative aux droits de voirie et d'occupation du domaine public au titre de l'année 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'accroître les tarifs au titre de l'année 2025, avec arrondis au dixième supérieur, pour les droits de voirie et d'occupation du domaine public, au regard de l'inflation annuelle ;

#### DÉCIDE

#### Article 1 :

**DE FIXER** les tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public pour l'année 2026, à compter du titre exécutoire de la présente décision, comme suit :

NATURE DE L'OCCUPATION DU DP	TARIFS 2026
Droits de place pour les marchés itinérants et professionnels (le mètre linéaire/jour)	2,80 €
Droits de places pour le marché alimentaire de plein air (samedi) - Etal de vente (le mètre linéaire/jour) - Véhicule de vente (le mètre linéaire/jour)	1,50 € 2,40 €
Raccordement électrique (forfait journalier). Limité à 30kwh	5,70 €
Raccordement eau (forfait journalier)	2,10 €
Droits de place pour l'occupation du domaine public par des activités liées aux cirques ou spectacles de rue (forfait journalier)	32,70 €
Droits de place pour l'occupation du domaine public par des activités liées à la fête foraine, non compris caravanes de logements (le mètre linéaire/pour 4 jours)	5,50 €

Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette décision sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

HÔTEL DE VILLE

3 rue Jean Jaurès – 91700 VILLIERS-SUR-ORGE – 01.69.51.71.00 – [mairie@vso91.fr](mailto:mairie@vso91.fr)

Dépôts de conteneurs, bennes à gravats (ou autre type de contenants) sur la voie publique (par jour)	13,10 €
Palissade ou tous types de clôtures provisoires de chantier (le mètre linéaire/jour)	1,20 €
Echafaudage ou console faisant saillie sur le domaine public (le mètre linéaire/jour)	0,80 €
Installation d'un espace de vente programmes immobiliers (le m <sup>2</sup> /jour)	2,90 €
Occupation de la voie publique par une installation de chantier, bungalow, stockage de matériels/matériaux, engins de travaux (le m <sup>2</sup> /jour)	2,90 €
<b>TOURNAGE VIDÉOS ET PRISES DE VUES</b>	
Véhicule en stationnement (tous types) (le mètre linéaire/jour)	5,00 €
Installation de matériels (barnum, groupe électrogène, locaux techniques provisoires, etc...) (le mètre carré/jour)	2,60 €
Prise de vues sur le domaine public sans perturbation de la circulation motorisée ou piétonne. (par heure d'occupation)	76 €
Prise de vues sur le domaine public avec perturbation de la circulation motorisée ou piétonne. (par heure d'occupation)	158,10 €

**Article 2 :**

**D'APPLIQUER** des arrondis, à deux décimales après la virgule, par défaut de 0 à 4 inclus, par excès de 5 à 9 inclus.

**Article 3 :**

**D'ABROGER ET REMPLACER** la décision n°2024-085 du 30 décembre 2024.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État.

Villiers-sur-Orge, le 9 décembre 2025

Le Maire



Gilles FRAYSSE